

Le 18 juin 2009

Monsieur Guy Gionet  


Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente la contenu de nos dernières discussions.

Comme vous le savez, la SOLIM et vous avez convenu, d'un commun accord, de ne pas renouveler le contrat de service en vertu duquel vous assumiez la présidence de la SOLIM en raison d'une mésentente concernant un dossier d'investissement.

Nous vous confirmons que cette décision commune ne peut aucunement être interprétée comme une remise-en question la qualité de votre travail au cours de toutes les années où vous avez rendu vos services à la SOLIM et à ses sociétés affiliées. C'est notamment en raison de cette même satisfaction que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) a convenu avec vous d'un contrat de consultation à long terme.

En plus de vous autoriser à transmettre copie de la présente, à tout client ou employeur potentiel, nous sommes disposés à transmettre les meilleures références vous concernant sur demande.

En terminant, nous vous réitérons nos remerciements pour le travail que vous avez accompli pour la SOLIM et ses sociétés affiliées au cours des dernières années.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président-directeur général,

  
Yvon Bolduc

YB/jd